

1003531301

DATE DEPOT :	2010-04-22
NUMERO DE DEPOT :	35313
N° GESTION :	1988B12243
N° SIREN :	348338393
DENOMINATION :	ABAQUE AND PARTNERS
ADRESSE :	35 AV MAC MAHON 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/03/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

PG du 30/03/09. RCS B 348 338 393

FL.

SAS ABAQUE & PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 62 000 euros
Siège Social : 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS
348 338 393 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 2009

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
22 AVR. 2010
35313

L'an deux mille neuf
le trente mars,
à 14 heures.

Les actionnaires de la société ABAQUE & PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 62 000 euros, divisé en 4000 actions de 15,50 euros chacune, dont le siège est 35, avenue Mac Mahon, 75017 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier PICOT, en sa qualité de Président.

Madame Marie-France GAROUX PICOT, actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Sébastien PICOT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Christian CHAPUIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- affectation du résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité.**

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président, et décide d'affecter la perte de l'exercice de 9 889, 00 euros de la manière suivante :

- perte de l'exercice	-	9 890,00 euros,
+ report à nouveau antérieur	-	303 044,00 euros,
- nouveau report à nouveau négatif	=	312 934,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET
30 septembre 2005	16,20 euros
30 septembre 2006	60,00 euros
30 septembre 2007	0,00 euros

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité.**

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les dites conventions conclues et régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité.**

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate d'une part que les missions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant nommés à ces fonctions, pour une durée de six années, lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2003 arrivent à leur terme lors de la présente assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008, d'autre part que depuis le 1er janvier 2009 les SAS ne sont plus obligées de désigner un Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la société ne dépasse aucun des seuils (total du bilan, chiffre d'affaires, effectifs), ne contrôle ou n'est contrôlée par aucune autre société et n'exerce aucune activité qui lui ferait obligation de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler ceux-ci dans leurs missions, ni non plus de nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents et représentés.

